



Madame Véronique Jolly  
Directrice Générale Adjointe des Ressources  
Humaines et des Relations Sociales  
Matmut Assurance  
76100 Rouen

À Croix, le 02 mai 2023

Objet : délit d'entrave aux prérogatives du CSE

Madame,

Par sa mission générale d'assurer une « *expression collective des salariés permettant la prise en compte permanente de leurs intérêts dans les décisions relatives à la gestion et à l'évolution économique et financière de l'entreprise, à l'organisation du travail, à la formation professionnelle et aux techniques de production* », le CSE est consulté sur différents projets (article L. 2312-8 du code du travail). **L'obligation de consultation est d'ordre public.** Autrement dit, l'employeur ne peut se prévaloir d'un autre moyen pour éviter la consultation du CSE (Cass. Crim. 25 octobre 1988, n°86-94.961).

Cette expression collective nécessite que le CSE émette des avis. A travers cette consultation, le CSE partage les intérêts du personnel à l'employeur afin de l'accompagner dans son pouvoir de direction.

**Ces consultations ponctuelles interviennent avant toute décision de l'employeur (article L. 2312-14 du code du travail). Lorsque l'employeur omet de consulter les membres du CSE sur un projet, ce dernier peut se voir condamné à des sanctions pénales notamment pour délit d'entrave (article L. 2317-1 du code du travail).**

Lors du CSE des 26, 27 et 28 avril dernier, notre organisation syndicale vous a indiqué déplorer que la direction n'ait pas communiqué en amont les documents présentés en séance surtout lorsqu'il y a un impact sur l'organisation du travail. En effet, comme indiqué en séance, il est difficile de tout lire et d'avoir le recul nécessaire pour analyser à chaud, en séance, l'importance des conséquences du changement d'organisation du travail. De plus, la parole était limitée et FO Matmut n'a pas pu poser ses questions le 27 avril. Le 28 avril, réunion que FORCE OUVRIÈRE vous a forcé à tenir, vous avez refusé que l'on revienne sur le point 6.1.

Malgré l'enthousiasme affiché des membres de la Direction concernant la future organisation des PGIS, depuis la présentation aux managers puis aux équipes, les questionnements sont nombreux et le manque d'informations précises génère une nouvelle fois une situation anxiogène.

Lors des retours des gestionnaires sinistres, FORCE OUVRIÈRE a pu constater que certains documents ont été remis aux managers et aux équipes sans être au préalable évoqués en CSE : notamment les 3 tableaux de propositions de planification.

Après analyse de ces documents, il apparaît qu'une des solutions proposées modifie le temps de travail au sein de l'entreprise, à savoir le tableau 2 : les sujétions horaires T1 T2 seraient effectuées sur une seule journée, 3 jours par semaine, les gestionnaires étant ainsi amenés à travailler 08 heures par jour.

**Or, l'accord ORTT de 2005 ne prévoit pas une telle amplitude horaire quotidienne de 9 heures avec une pause médiane de 1 heure.**

**Vous modifiez donc le temps de travail sans consulter le CSE comme le prévoit la législation et vous ne respectez pas un accord d'entreprise.**

FORCE OUVRIÈRE déplore l'absence de temps d'échanges suffisant lors du CSE et également le mode de réunion "hybride" pour transmettre ces plans aux équipes.

En effet, un sujet aussi sensible que l'organisation du travail génère des questions auxquels les salariés ne peuvent trouver de réponse isolés de leur manager, lui-même insuffisamment informé.

FORCE OUVRIÈRE constate que la nouvelle organisation des PGIS revient à organiser davantage de sujétions horaires au téléphone, tout en rognant sur la variabilité des horaires, propres aux PGIS.

Notre organisation s'oppose à la transformation des PGIS en centre d'appel téléphonique. Les gestionnaires sinistres doivent avoir le maximum de temps pour la gestion des dossiers. Le téléphone est secondaire.

En effet, après les heures d'arrivées "fixes", la Direction tente maintenant d'imposer une pause médiane fixe d'une heure.

**Enfin, alors que la Direction ne cesse de dire qu'elle s'occupe de la qualité de vie au travail, vous n'avez même pas effectué une étude sur l'impact de cette nouvelle organisation (charge mentale, équilibre vie professionnelle/vie privée...).**

FORCE OUVRIÈRE demande à la Direction de respecter la législation et d'organiser un CSE dédié à l'organisation des PGIS.

Devant vos manquements, l'inspection du travail nous en lit copie pour intervention.

FORCE OUVRIÈRE se doit d'en informer les salariés et nous vous demandons de diffuser ce courrier sur notre espace dédié.

Salutations.

Michel Lemaire  
DSR et RS FO Matmut

A handwritten signature in black ink that reads "Lemaire". The signature is written in a cursive style with a long horizontal stroke at the end.

DÉNONCER, REVENDIQUER, RECONQUÉRIR - FO Matmut; le syndicat de tous les salariés Matmut, employés ou cadres...  
Contactez-nous et adhérez directement en ligne sur [www.fo-matmut.org](http://www.fo-matmut.org) – [contact@fo-matmut.org](mailto:contact@fo-matmut.org)

